

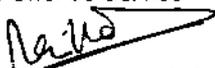
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2013

Publication : 21/06/2013

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00216

ARRETE

DESI

Du

21 MAI 2013

**portant fixation du prix de journée 2013
du Service d'Accueil de Jour n° 2 de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à
ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au fonctionnement des Maisons d'Enfants à Caractère Social financées par dotation globalisée en date du 27 septembre 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour n° 2 de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	47 704,70 €
Groupe II	277 999,32 €
Groupe III	75 512,89 €
Total des dépenses	401 216,91 €

<u>Recettes</u>	
Groupe I	389 075,07 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	12 141,84 €
Total des recettes	401 216,91 €
Reprise de résultat	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable au service d'accueil de jour n° 2 de la Maison d'Enfants « Gustave Stricker » à ILLZACH est fixé à compter du **1^{er} mai 2013** à :

178,58 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} mai 2013 inclut le rattrapage de l'application du prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2014, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} janvier 2014** est fixé à **176,85 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY